



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

SEANCE DU 31 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage :

Le 27 du mois de mai.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mme Maryline LUCAS et MM. Denis PARMENTIER, Romuald DOUCIN, adjoints, MM. Alain NAVARRO, Georges DA COSTA MOREIRA, Dominique GIMELLE, Mmes Karine BRUYERE, Laurence BUSSAC, Nathalie LEGEAI, et Perrine BREYTON, conseillers municipaux.

Étaient absents : MM. Nicolas BERNAUS, Mathieu RUSSO, Mmes Mathilde BERTHET, Fanny LONGUET ayant donné POUVOIR.

Pouvoir :

Nicolas BERNAUS ayant donné pouvoir à Karine BRUYERE
Mathieu RUSSO ayant donné pouvoir à Nathalie LEGEAI
Fanny LONGUET ayant donné pouvoir à Perrine BREYTON
Mathilde BERTHET ayant donné pouvoir à Rémi SAUDAX

Secrétaire de séance : M. Rémi SAUDAX.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10 et constate que le quorum est atteint. Seul Romuald DOUCIN ayant prévenu de son retard (arrivée à 18h13).

Ordre du jour :

I / Approbation du conseil municipal du 3 mai 2021

II/ Projets de délibérations :

D_2021_5_7 : Modification exceptionnelle du tarif du gîte 320 002

D_2021_5_8 : Remise gracieuse tarif terrasse 2021

D_2021_5_9 : Remise gracieuse tarif marché 2021

D_2020_5_10 : Financement de la lutte contre le frelon asiatique

D_2021_5_11 : Opposition transfert PLUi

D_2021_5_12 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

III / Questions diverses

IV/ Sujets et courriers divers

I / Approbation du conseil municipal du 3 mai 2021

Les membres présents du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021 à l'unanimité.

II / Délibérations

D_2020_5_7 : Modification exceptionnelle du tarif du gîte 320 002

Vu la demande de Mme Heloïse DEHAN qui souhaite se loger quelques mois dans un meublé de longue durée, étant donné qu'elle va travailler en tant que saisonnière au bateau à roue,

Considérant la délibération D_2020_12_7 fixant les tarifs des gîtes de la commune pour l'année 2021,

Considérant la demande de Mme Heloïse DEHAN auprès de la commune afin d'appliquer une réduction gracieuse sur le tarif du gîte concerné, 320 002,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 0 voix pour, 0 abstention, **15 contre** :

- AUTORISE la location exceptionnelle du gîte 320 002 à Mme Heloïse DEHAN du 1er juin 2021 au 30 septembre 2021 au tarif mensuel de 420 € toutes charges comprises.

Le Conseil Municipal précise qu'il est décidé de changer le canapé-lit de ce gîte et d'ainsi maintenir le tarif de location précédemment délibéré (délibération D_2020_12_7)

D_2021_5_8 : Remise gracieuse accordée aux restaurateurs, cafetiers et glaciers de Saint Nazaire sur le tarif des terrasses 2021

Monsieur le Maire rappelle que suite à la lecture des courriers reçus de M. Garnier (SNAT), de Mme Legeai (SARL Les Nazairiens) et de Mme Fernandes (Bar l'Ovale) qui sollicitent l'autorisation d'installer leurs terrasses pour la saison, il a été proposé l'utilisation de l'espace public à titre gratuit lors du Conseil Municipal du 3 mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération D_2021_03_06 a été votée le 1er mars 2021 afin de définir le droit de place à 3 euros le m² par mois.

L'arrêté A_46_2021 décrit la réglementation des terrasses sur le domaine public, et leur installation du 1er mai au 31 octobre 2021.

Au vu de la situation sanitaire liée au Covid-19, et les réglementations appliquées à l'utilisation des terrasses, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse sur le droit de place pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à **15 voix POUR**, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ACCEPTE d'établir la remise gracieuse ci-dessus.

D_2021_5_9 : Remise gracieuse accordée aux exposants du marché de plein air sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans

Monsieur le maire expose que la commune de Saint-Nazaire-en-Royans a souhaité créer un marché de plein air afin de :

- Dynamiser le village dans son animation et apporter un service de proximité à la population
- Proposer des produits de qualité et mettre en avant les producteurs.

Le marché se déroule, sur la plage de la Salle des Fêtes tous les mardis, de 16h00 à 20h00, depuis le 24 novembre 2020.

Vu la loi du 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis émis, conformément à l'article L.2224-18 susvisé du Code général des collectivités territoriales par le syndicat des commerçants non sédentaires Drôme-Ardèche,
Vu la délibération D_2020_12_8 de création d'un marché de plein air sur la commune,
Vu la situation sanitaire liée à la Covid-19, et les réglementations en lien avec le respect des gestes barrières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à **15 voix POUR**, 0 contre, 0 abstention, décide :

- Que les droits de place seront gratuits pour une durée supplémentaire de 7 mois soit 1er juin 2021 au 31 décembre 2021, puis une nouvelle délibération du conseil municipal fixera la tarification de l'occupation temporaire du domaine public.

D_2020_5_10 : Financement de la lutte contre le frelon asiatique

Contexte réglementaire :

Extrait de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique : « *Le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélèvements importants d'abeilles qu'il réalise au seuil même de la ruche, sa prédation entraîne une baisse de la population d'abeilles et stresse la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.*

L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle. Le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. ».

La stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique est de la responsabilité de la **filière apicole**.

Ce sont les **Groupements de Défense Sanitaire (GDS)** de chaque département qui en sont chargés par l'Etat.

Coût de l'opération :

La Communauté de Communes du Royans-Vercors et ses 18 communes membres souhaitent s'impliquer en faveur de la protection des abeilles, dans le cadre de la stratégie nationale.

Le financement d'une opération de destruction de nid est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le coût administratif GDS

Le coût d'intervention : Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnées par la SAGDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid.

Le coût administratif : La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à **40 € par nid détruit**.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

		Prise en charge par :			
		Les communes de la CCRV	Le Conseil Départemental	La SAGDS26 (apiculteurs)	La CCRV convention
Zone financée par un EPCI	Particulier qui signale un nid sur son terrain	50 €	40 €	0 €	Complément
	Apiculteur adhérent qui signale un nid sur son terrain	0 €	40 €	50 €	Complément
	Terrain d'une entreprise / commune	Totalité facture prise en charge par l'entreprise ou la commune (pas de coût administratif GDS ni aide Département)			

Conditions de facturation :

L'entreprise mandatée par la SA GDS26 délivre une facture à la section apicole du GDS26. La SA GDS26 règlera directement l'entreprise.

En décembre, la Section apicole du GDS26 adressera :

- Une facture au Conseil Départemental (40 €/nid détruit),
- Une facture aux mairies concernées avec le récapitulatif des destructions qui ont eu lieu sur la commune (50 € TTC/nid détruit),
- Une facture à la Communauté de Communes du Royans-Vercors avec le détail de tous les nids détruits sur son territoire et un bilan des destructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à **15 voix Pour**, 0 Abstention, 0 Contre :

- **APPROUVE** l'intervention financière de la Commune de Saint Nazaire en Royans, selon les modalités précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

D 2020_5_11 : Refus du transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes du Royans Vercors

- Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes du Royans Vercors issue de la fusion des communautés de communes du Pays du Royans et du Vercors ;
- Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des modalités de transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Contexte légal :

La loi ALUR rend obligatoire, par l'article 136, le transfert de la compétence d'élaboration de document d'urbanisme à l'EPCI dans un délai de 3 ans après la publication de la loi (le 26 mars 2017) intégrant une clause de revoyure tous les 3 ans; sauf si, dans les trois mois précédents le terme de ce délais, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération.

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte le transfert de la compétence documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) aux communautés du 1er janvier au 1er juillet 2021.

En complément, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que les délibérations s'opposant à ce transfert peuvent exceptionnellement être prises entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné, délais repoussé au 30 juin, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.

Etat d'avancement de la Communauté de Communes du Royans Vercors :

Suite à plusieurs temps de travail et d'information avec le bureau communautaire et au regard du contexte réglementaire, le conseil communautaire a pris une délibération

de principe, en décembre 2019, « conseillant » aux futurs élus de s'engager dans cette voie du transfert de la compétence.

Les premiers échanges informels, qui se sont tenus au sein du conseil communautaire renouvelé, semblent également indiquer que nombre d'élus partagent le bienfondé de cette perspective, choix fait par plusieurs territoires ruraux voisins.

Le contexte de ce début de mandat n'a pas permis d'engager la préparation du transfert de compétence en matière de d'élaboration de documents d'urbanisme. Ce transfert de compétence demande, à minima, 18 à 24 mois pour être organisé de manière opérationnelle avec les ressources techniques et humaines nécessaires.

Considérant que :

- La Commune est favorable à poursuivre d'abord la construction d'une vision stratégique de l'intercommunalité, avec le projet de territoire à élaborer avant de s'engager dans la démarche PLUi ;
- L'intercommunalité du Royans Vercors a été créée au 1er janvier 2017, et de constater la difficulté pour cette nouvelle intercommunalité de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la compétence PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu,
- Le Conseil communautaire du Royans Vercors ayant donné un avis de principe défavorable le 27 avril 2021 sur cette prise de compétence pour les raisons exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à **15 voix pour**, 0 abstention, 0 contre :

- **Se prononce contre le transfert** de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Royans Vercors.
- Demande au conseil communautaire du Royans Vercors de prendre acte de cette opposition.

D 2021_5_12 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

M. Gilles Couiller, comptable public de la Chapelle en Vercors, rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le Trésorier propose donc à la commune de faire évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des

crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0,00%
N-2	50,00%
Antérieurs	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **15 voix POUR**, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- **D'inscrire chaque année** les provisions au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal et sur les budgets annexes, selon les principes évoqués ci-dessus.

III / Questions diverses

- 1) La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 16 juin 2021 à 20h.
- 2) Elections départementales et régionales :
Le tableau de présence des élus est complété. Une réunion de présentation de l'organisation des élections est planifiée le lundi 14 juin au matin.
- 3) Jardins participatifs :
Deux retours seulement suite à l'annonce mise sur le site internet et sur PanneauPocket. Une seule des personnes étant résidente du village et l'autre étant itinérante, actuellement au camping municipal de St Nazaire en Royans, il est décidé de partir sur une location de la parcelle C75, en précisant que ceci pourra être converti à l'avenir en jardin participatifs suite à de nouvelles annonces à venir.
- 4) Navigation sur le lac :
Depuis 3 week-end, des jet-skis et des bateaux à moteur de forte cylindrée ont envahi le plan d'eau. Décision de renouveler l'arrêté municipal conjoint afin de réguler et contrôler l'accès au plan d'eau.

IV/ Sujets et courriers divers

- 1) Employés municipaux :
Retour de Marie-Claire AUVRAY, retour de Jean-Marie DURAND, arrêt de Daniel SEYVE (jusqu'au 5 juin 2021).
- 2) Remplacement du panneau lumineux :
Il faut partir sur un budget de 10 000€.

- 3) Invitation reçue pour la Célébration des Anciens combattants pour le 6 juillet qui est aussi la date de passage du tour de France.
- 4) Décision de tracter pour annoncer une réunion publique à la salle des fêtes le dimanche 13 juin à 14h pour parler du projet de City Stade, projet "Causes aux Balcons" et jardins participatifs.
- 5) Changement en cours de l'équipe du Comité d'Animation. Une AG a eu lieu vendredi 28 mai et un nouveau bureau a été élu.
- 6) Dominique Gimelle, doyen de notre conseil municipal annonce sa démission après avoir mené à bien ses engagements de lutte contre le projet de carrière. Il a mis en avant sa casquette de représentant de la Commune de Saint Nazaire en Royans au PNRV pour permettre la signature de conventions afin de désenclaver le Chemin rural de Vanille et de permettre son inscription au PIPDR. Il a de même amorcé une prise en charge du projet de rénovation de la ruine située sur la parcelle A99, en cours d'achat par la municipalité. De même, il a mis en relation diverses personnes pour travailler à l'obtention d'un arrêté préfectoral de protection du biotope.

La séance est levée à 19 h 50.

Signature des membres du conseil municipal :

Maryline LUCAS 1^{er} adjointe

Denis PARMENTIER 2^{ème} adjoint

Romuald-Davy DOUCIN 3^{ème} adjoint

Nicolas BERNAUS
(pouvoir donné à
Mme BRUYERE)

Nathalie LEGEAI

Mathilde BERTHET
(pouvoir donné à
M SAUDAX)

Mathieu RUSSO
(pouvoir donné à
Mme LEGEAI)

Perrine BREYTON

Dominique GIMELLE

Karine BRUYERE

Alain NAVARRO

Laurence BUSSAC

Georges DA COSTA
MOREIRA

Fanny LONGUET
(pouvoir donné à
Mme BREYTON)

**Secrétaire de séance
Rémi SAUDAX**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire**